Legionella
la maladie du légionnaire à la loupe

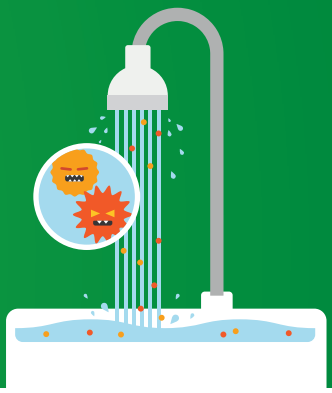

Legionella est une bactérie présente dans divers systèmes d'eau (potable). Une personne contaminée peut tomber gravement malade. De nombreuses entreprises remettent au lendemain l'élaboration d'un plan de gestion, car elles sous-estiment le risque lié à cette bactérie. Mensura apporte un éclairage sur la question : quand y a-t-il un risque accru ? Quel est le traitement disponible? Et surtout, comment arrêter la propagation de la bactérie ?

Les deux formes de légionellose

L'état d'une personne infectée par la bactérie Legionella peut être plus ou moins grave. La légionellose peut prendre deux formes :

- la forme bénigne : **la grippe du légionnaire**, également appelée fièvre de Pontiac ;
- la forme grave : **la maladie du légionnaire**, qui ressemble à une pneumonie grave.

La période d'incubation est de deux à dix jours, mais la plupart des personnes ne sont pas malades après avoir été infectées par la bactérie.

Quel est le mode de propagation de la bactérie ?

La bactérie se propage via des circuits d'eau chaude ou froide. Lors de la brumisation de l'eau, les bactéries peuvent être disséminées par des robinets munis d'une tête de pulvérisation, des douches, des bains à bulles, des climatiseurs et des tours de refroidissement. **Appelées aérosols, les petites particules liquides contenant les bactéries sont inhalées et pénètrent dans les poumons.** La transmission d'une personne à l'autre n'a jusqu'à présent jamais été démontrée. Une personne atteinte de la fièvre de Pontiac ou de la maladie du légionnaire n'est donc pas contagieuse.

Quels sont les risques au sein de votre organisation ?

Chaque entreprise doit évaluer les risques de développement de la bactérie Legionella. **Le risque est important** dans les organisations suivantes :

- les institutions qui traitent, soignent ou hébergent des personnes, telles que le secteur des soins de santé (hôpitaux, appartements-services, maisons de repos, ...) ;
- les crèches, écoles et internats... ;
- les entreprises accessibles au public et qui disposent d'une alimentation en eau chaude collective, telles que les infrastructures d'hébergement (hôtels, campings, centres de vacances...), les centres sportifs et les piscines, les festivals... ;
- les bâtiments équipés de tours de refroidissement par voie humide, les cabinets dentaires et les expositions ;
- les bâtiments dotés d'un système de climatisation qui régule l'humidité de l'air grâce à un contact direct avec l'eau.

Quel traitement ?

La fièvre de Pontiac disparaît généralement d'elle-même après quelques jours, sans traitement. La maladie du légionnaire doit être traitée par un médecin ou un spécialiste à l'aide d'antibiotiques adaptés. L'idéal est de débuter le plus rapidement possible le traitement. Le patient peut en effet avoir besoin d'un certain temps pour être à nouveau sur pied. **En cas de traitement inadapté ou entrepris trop tard, l'issue peut être fatale.**
C'est ce que l'on observe dans environ 10 % des cas.

Comment prévenir la contamination ?

La première étape consiste pour chaque entreprise à **analyser le risque** grâce aux questions suivantes :

- L'eau peut-elle rester longtemps dans les conduites sans s'écouler ?
- La température de l'eau est-elle comprise entre 25 et 55 degrés ?
- La formation d'aérosols est-elle possible en raison de la présence de douches, de tours de refroidissement par voie humide, de systèmes d'humidification de l'air... ?
- Le nombre de germes de légionelles > 1000 UFC/litre ?

Le nombre de réponses affirmatives (« oui ») à ces questions est proportionnel au risque de contamination par la bactérie Legionella.

Mensura Service Externe de Prévention et de Protection au Travail A.S.B.L.
Laurentide – Rue Gaucheret 88/90 – 1030 Bruxelles – T +32 2 549 71 00 – F +32 2 223 52 50
info.sepp@mensura.be – **www.mensura.be**

mensura

Dans le but de prévenir et de limiter le risque, **un plan de gestion** doit être établi :

- mesures préventives : rincer et entretenir correctement les conduites, installer des clapets anti-retour, etc. ;
- mesures de contrôle : prélever des échantillons, mesurer la température, etc. ;
- mesures correctives : établir une procédure en cas d'écarts, etc. ;
- mesures techniques : désinfecter et adapter le système de tuyauterie, etc.

Quelle législation s'applique à votre installation?

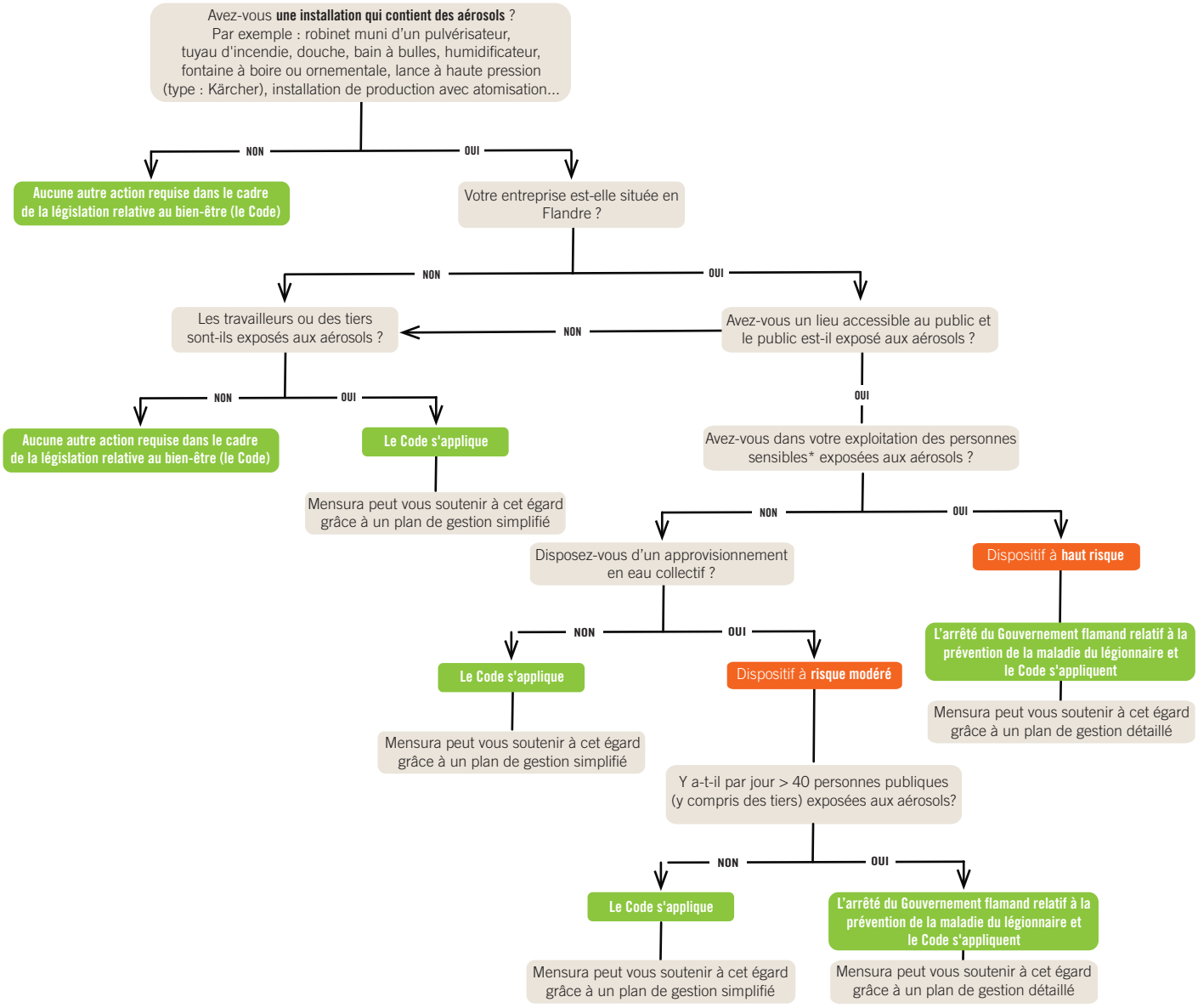

***Les personnes suivantes entrent dans la catégorie des « personnes sensibles » :**
- les personnes présentant une immunosuppression sévère (mauvaise fonction du système immunitaire) ;
- les personnes atteintes d'un cancer, d'une maladie rénale grave, du sida, du diabète ou d'une maladie pulmonaire chronique ;
- les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- les fumeurs.

Mensura Service Externe de Prévention et de Protection au Travail A.S.B.L.
Laurentide – Rue Gaucheret 88/90 – 1030 Bruxelles – T +32 549 71 00 – F +32 2 223 52 50
info.sepp@mensura.be – **www.mensura.be**